Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_19-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-19

En exercice : 30
Présents (P) : 27
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 29

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (E), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION A SAINT-PÉRAN VALIDATION AVANT-PROJET SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_19-DE

Vu *le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8*
Vu *l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques en date du 13 novembre 2020 concernant le système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint-Péran,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2024-114 du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer tous les avenants de transfert des contrats dans le cadre du transfert au 1er janvier 2025 de la compétence assainissement collectif des eaux usées*
Vu *la notification du marché de maîtrise d'œuvre auprès de la société OKARE INGENIERIE pour la construction d'une station d'épuration en date du 30 septembre 2024*
Vu *l'avenant n°1 de transfert à Brocéliande Communauté du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration et la réhabilitation des lagunes actuelles signé le 12 février 2025,*
Vu *l'avenant n°2 modifiant la durée du marché et les délais d'exécution signé le 26 avril 2025*
Vu *l'avenant n°3 modifiant la durée du marché et les délais d'exécution signé le 11 juillet 2025*
Vu *l'avant-projet sommaire de la station d'épuration à Saint-Péran*
Vu *la délibération de Brocéliande Communauté n°2026-17 en date du 2 mars 2026 validant le schéma directeur d'assainissement intercommunal 2026-2036*
CONSIDÉRANT *les différentes réunions entre Brocéliande Communauté, la Commune de Saint-Péran et le maître d'œuvre,*
Vu *l'avis favorable de la commission Grand et Petit Cycles de l'Eau du 23 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle l'historique du projet de construction de la station d'épuration et réhabilitation des lagunes actuelles.

La commune de Saint-Péran dispose d'une station d'épuration de type lagunage naturel, d'une capacité de 200 EH (Equivalent Habitants), mise en service en 1993.

La station d'épuration actuelle arrive à saturation et le rejet ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de rejet.

Un diagnostic et un schéma directeur communal du système d'assainissement des eaux usées ont été réalisés entre 2016 et 2017. Ledit schéma préconisait la mise en place d'une zone d'irrigation pour permettre le respect des prescriptions de rejet et indiquait que la station arriverait à saturation à l'horizon 2023. Des travaux ont donc été réalisés pour permettre une irrigation de la chênaie mais le système présente des dysfonctionnements.

Dans un arrêté préfectoral du 07 juin 2023, le raccordement au-delà des cinq premiers lots du lotissement « Le Pré des sonneurs » au réseau de collecte des eaux usées est conditionné par le transfert du système d'assainissement de Saint-Péran vers un autre système d'assainissement ou la mise en service d'une nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Péran. La Commune a alors confié la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à la société OKARE INGENIERIE.

Lors de la prise de compétence en assainissement collectif au 1er janvier 2025, le marché a été transféré à Brocéliande Communauté qui a modifié les délais d'exécution du marché pour :

→ étudier différentes solutions envisageables pour augmenter la capacité épuratoire
→ connaître les premières conclusions du futur schéma directeur d'assainissement intercommunal et du plan pluriannuel d'investissement avant d'engager un montant de travaux conséquent et définir la priorisation de cet investissement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_19-DE

Plusieurs réunions ont eu lieu entre Brocéliande Communauté, la commune de Saint-Péran et le maître d'œuvre. Au regard de la charge hydraulique actuelle (265 équivalents habitants (EH) et des pointes à 355 EH), le développement d'urbanisation à moyen terme (10 ans estimé à 115 EH) et ceux à long terme (échéance 30 ans évalué à 80 EH supplémentaires), il a été retenu de réaliser un système épuratoire d'une capacité organique de 550 équivalents habitants.

La station d'épuration étant en tête de bassin versant sur socle schisteux et sol argileux, l'acceptabilité du milieu est dérisoire.

Aussi, quelle que soit la solution retenue, le débit du ruisseau étant tellement faible, le bon état écologique du cours d'eau ne pourra être atteint en sortie de station. Des mesures compensatoires devront être étudiées comme :

- le recyclage des eaux depuis une lagune et infiltration et traitement des nutriments sur des noues d'infiltration.
- l'intégration du projet communal de renaturer le ruisseau sur la parcelle adjacente.

Plusieurs scénarios, dimensionnés à 550 EH ont alors été étudiés, sur 3 sites différents avec, pour chaque lieu, l'étude soit de la construction d'un système de boues activées soit de la réalisation d'un filtre planté de roseaux :

- Site n°1 : utilisation du site des lagunes actuelles
- Site n°2 : l'actuelle chênaie
- Site n°3 : implantation sur une parcelle plus au sud récemment acquise par la commune spécifiquement pour ce projet.

Au regard des contraintes des différents sites (superficie, zonage PLUi, présence de zone humide, de la continuité du service), de l'acceptabilité du milieu, du coût de travaux, des coûts de transfert des effluents, des coûts d'exploitation selon la typologie de la station, **la solution préconisée est la réalisation d'un filtre planté de roseaux sur l'actuel site de la chênaie** comme schématisé sur l'avant-projet sommaire ci-dessous. Les lagunes seraient alors utilisées pour stocker le rejet entre juillet et octobre et ainsi respecter l'arrêté préfectoral qui interdit le rejet en milieu naturel en août et septembre et le contraint fortement en juillet et octobre.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant HT total			
Dépenses		**Recettes**	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Mission de maîtrise d'œuvre	106 014.00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	302 640.00 € (25%)
Etudes complémentaires (géotechniques, levé topo, dossiers réglementaires, SPS, contrôles techniques)	22 986.00 €		
Travaux	860 000.00 €	Autofinancement	861 360.00 € (75%)
Réseaux de transfert des effluents depuis l'entrée des lagunes vers le site de la Chênaie	175 000.00 €		
Réhabilitation des lagunes / reméandrage ruisseau	A déterminer selon des travaux à réaliser		
TOTAL	**1 164 000.00 €**		**1 164 000.00 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_19-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- DE VALIDER l'avant-projet sommaire pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration avec un système de filtre planté de roseaux sur l'actuel site de la chênaie à Saint-Péran pour une capacité nominale de 550 EH
- D'AUTORISER le lancement de toutes les études connexes à l'opération de construction
- D'AUTORISER le Président à déposer un dossier loi sur l'eau et tout autre dossier réglementaire relatif à ce projet
- D'AUTORISER la poursuite des études de conception avec la réalisation de l'avant-projet détaillé.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ